

**Question: Que signifie le titre de Mouqadem et celui de Khalife ? Quel est leur rôle et leur devoir ?**

Le Mouqadem est celui qui confère les oraisons obligatoires et il est lui-même sous la responsabilité du Khalife (qui est la plus haute catégorie de Mouqadem). Il existe quatre catégories de Mouqadem.

Il y a deux catégories qui possèdent une autorisation limitée (Mouqayid) :

**1-** Dans la première catégorie, le Mouqadem est autorisé pour transmettre les oraisons essentielles de la voie avec quelques Dhikr particuliers, mais sans pouvoir nommer de Mouqadem.

**2-** Dans la seconde catégorie, le Mouqadem est autorisé pour transmettre seulement les oraisons essentielles ou parfois avec quelques Dhikr particulier. De plus, il peut nommer des Mouqadem, mais de façon limitée sans pouvoir dépasser un nombre désigné (tel le cas de Sidi Mohamed El Hafidh Chinguitti (qu'Allah l'agrée) qui fut autorisé par Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) pour dix nominations sans plus).

Ensuite, il y a deux catégories de Mouqadem qui ont une autorisation sans limites (Moutlaq) :

**3-** La première catégorie est autorisée à nommer des Mouqadem sans limites dans le nombre, mais limitée dans la fonction, car ils ne peuvent transmettre que les oraisons essentielles et ainsi de suite.

**4-** La seconde catégorie possède les mêmes autorisations que pour la troisième catégorie, mais à la différence qu'il peut autoriser aussi pour les Dhikr particuliers et autres secrets. C'est la plus élevée des autorisations.

Concernant le terme Khalifat, il faut savoir avant tout que le terme Khalife en arabe signifie « représentant » ou « lieutenant ». De plus, au sein de la voie, ce terme a deux définitions suivant le contexte :

La définition dans le côté apparent et technique, c'est qu'il désigne le Mouqadem possédant un diplôme d'autorisation de la quatrième catégorie, c'est-à-dire qu'il peut transmettre aussi bien les oraisons essentielles de la voie que les oraisons méritoires et particulières, mais il peut aussi nommer autant de Mouqadem qu'il le veut. C'est souvent ce sens qui est utilisé pour désigner ceux qui ont cette responsabilité dans certains pays.

La définition dans son côté profond et spirituel, comme l'a mentionné Cheikh 'Omar Foutiyou (qu'Allah l'agrée) dans son **Rimah**, c'est que ce terme désigne toutes les personnes ayant atteint la faculté spirituelle leur permettant de faire accéder leurs disciples là où Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a fait accéder ses compagnons. Ils sont les serviteurs de la station de Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) et ils possèdent un grade spirituel particulier et élevé. Le terme Khalife à l'époque de Seïdina était employé dans ce contexte seulement, et très rarement. Parmi ceux qui l'ont obtenu, citons Sidi Hajj 'Ali Harazim Berada (qu'Allah l'agrée).

Par contre, à notre époque, ce terme est beaucoup plus employé (mais surtout en Afrique Noire) et il ne renferme souvent que la première définition sans avoir accès à la seconde et il se peut

aussi que quelqu'un ne correspondant pas à la première définition, corresponde par contre à la seconde.

Il est à noter qu'il y a un Khalife mondial des Zaouiya Tidjaniya désigné parmi la descendance du Pôle Caché (cf. Khalifes successifs - rubrique Sidi Ahmed Tidjani) qui représente la plus haute autorité générale. Couramment, dans les pays où la Tariqa est bien implantée depuis longtemps et où le nombre d'adeptes est important, il y a aussi un Khalife du pays ou d'une famille importante (comme la famille de Hajj 'Omar Foutiou Tall ou de Hajj Malick Sy au Mali et au Sénégal) qui représente parfois la plus haute autorité de la dite famille ou du pays, mais ce n'est pas systématique.

D'ailleurs, nous déplorons trop souvent l'excès de ces titres honorifiques et leurs mauvais usages au sein des adeptes. Il faut savoir que du vivant de Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) alors que lui-même avait désigné de nombreux Mouqadem, il n'y en avait qu'un seul parmi tous ceux-là qu'il appelait par ce titre. Nous tenons à rappeler que le rôle de tout disciples, Mouqadem ou Khalife est d'être au service de cette noble voie prophétique en pur désintéressement et par amour sincère envers Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret). Le rôle de chacun étant de faire prévaloir ces propos de notre maître, le Pôle Caché (qu'Allah sanctifie son précieux secret) qui a dit : « **Celui qui me connaît, il me connaît seul.** »

Le grand érudit et Connaisseur Hajj Soukeïrij (qu'Allah l'agrée) a dit : « **Le Mouqadem dans cette Tariqa Ahmediya Tidjaniya, quoi qu'il ait atteint dans les degrés particuliers, il n'est qu'un représentant de Seïdina, sans posséder une particularité distincte de cela.** »

De même, il incombe à tous les disciples l'obéissance au Mouqadem du Cheikh (qu'Allah sanctifie son précieux secret), ainsi que leur respect et il leur est interdit de s'opposer au Mouqadem lorsqu'il leur ordonne un bien ou leur réprimande un acte répréhensible (surtout si c'est le Mouqadem qui leur a conféré le Ouid).

Allah (qu'Il soit Glorifié et Exalté) a dit : « **Ô vous qui croyez ! Obéissez à ALLAH et obéissez au messager et à ceux qui détiennent l'autorité [...]** » (Sourate 04 Les femmes, verset 59)

Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « **Celui qui m'obéit il a en fait obéit à ALLAH et celui qui me désobéit il a en fait désobéi à ALLAH, celui qui obéit à mon Émir il m'a en fait obéi et celui qui désobéit à mon Émir, il m'a en fait désobéi.** »

Chaque disciple se doit d'être au service de son Mouqadem dans la mesure de ses capacités même s'il est moins savant que lui, car Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : « **Vous devez obéissance au Mouqadem qui vous confère le Ouid, tant qu'il encourage au bien ou réprime le blâmable ou œuvre dans le sens du rapprochement avec les disciples.** »

Bien sûr à notre époque où prolifère excessivement le nombre de Mouqadem, il ne suffit pas d'avoir un titre le promulguant. Ce qui est demandé et reconnu ce sont les qualités et les conditions qui définissent cette fonction. A ce sujet, l'un des précédent Khalife général de la Tariqa Tidjaniya et également noble descendant de notre maître le Pôle Caché, Sidi Chérif 'Ali Tidjani -qu'Allah lui fasse miséricorde- a cité comme conditions du Mouqadem :

**01** - Se débarrasser des vices et acquérir les vertus.

**02** - La connaissance des piliers dans les trois oraisons avec leurs conditions et leurs réparations.

**03** - La connaissance de ce que doit faire un disciple avant de prendre la Tariqa et après y être entré.

**04** - L'autorisation authentique obtenue par un détenteur de l'autorisation (Idhnou) dans cette Tariqa (même si c'est par un intermédiaire).

**05** - La connaissance et la croyance ferme que la compagnie du Cheikh et son service n'est qu'en vue de deux choses :

- La première c'est qu'en tant que Waly, Allah l'aime et l'a choisi et en raison de cela on se doit de l'aimer pour Allah

- La seconde c'est que le Cheikh connaît la conduite que l'on doit adopter devant la Présence Divine et donc, être au service du Cheikh signifie être son disciple pour pouvoir être éduqué.

**06** - La connaissance des conditions de pureté dans toutes ses formes, celle concernant la pureté par l'eau ou la terre, celle concernant les habits, le corps et le lieu.

**07** - Posséder les qualités religieuses et une bonne adoration.

**08** - Être raisonnable, ce qui est la source de la science et du bonheur.

**09** - Posséder l'indulgence, la douceur et la patience.

**10** - Le savoir-faire dans la direction des disciples et fournir une bonne éducation.

**11** - Ne pas convoiter les biens des gens, mettre sa confiance en Allah.

Bien entendu ce sont des points théoriques et vraisemblablement on ne peut pas cerner l'ensemble de ce que cela représente par de simples points, mais c'est déjà un repère et surtout un rappel pour ceux qui aiment tant clamer qu'ils sont Mouqadem ou Khalife. Dans la réalité, trop souvent il y a des Khalifes ou Mouqadem par le titre qui en vérité ne sont rien et des gens qui ne paraissent rien et qui réellement sont des Khalifes du Cheikh (qu'Allah sanctifie son précieux secret) qu'ils ont su représenter convenablement par la grâce d'Allah.

Le véritable Khalife n'est pas celui qui le prétend, mais c'est d'abord et avant tout celui qui est considéré comme tel auprès d'Allah (Glorifié et Exalté), de Son Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et de Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret). Si tel n'est pas le cas, alors l'épée de jalousie de sa station tranchera le cou à tous ceux qui oseraient œuvrer par prétention, comme l'a dit Seïdina Ahmed Tidjani : **« Mon épée est suspendue dans les airs, tous ceux qui veulent élever leur tête, elle leur tranche. »**

Ce que nous voulons expliquer c'est que d'être Khalife ou Mouqadem signifie représenter Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) en étant à son service et sous ses ordres et sous ceux des responsables parmi sa descendance, en respectant leur rang particulier reconnu par l'ensemble de ses compagnons (qu'Allah les agrée). C'est également d'œuvrer pour assumer leur rôle de simple lien. Le but n'étant point de se faire connaître ou suivre, mais bel et bien de faire connaître Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret), de permettre aux disciples de le suivre en leur enseignant tout ce qui a trait à son éducation, sa vie, sa descendance, ses compagnons...car lui-même ne conduit ses disciples qu'à la conformité vis-à-vis de la Sunna prophétique, extérieurement et intérieurement.

Le maître et Connaisseur Hajj Malick Sy (qu'Allah l'agrée) a dit dans « **Ifham Al Mounkir Al Jani...** » : « [...] d'autres hommes, à l'époque actuelle, s'érigent en éducateurs, en donnant le Ouïrd alors qu'on sait les conditions que doit réunir le Mouqadem, tel qu'il ressort des propos de l'Homme de Dieu Al Fasi, dans l'une de ses « Réponses », consistent à se conformer à la Sunna du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) en renonçant au monde et au prestige.

Il a même laissé entendre que celui qui ne peut se conformer à la Sunna du Prophète Mohammed (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) et ne renonce pas au monde et au prestige n'est même pas apte à être un bon disciple. Et s'il ne peut être un bon disciple, il ne pourra être un Mouqadem pour les initier au Ouïrd.

La conformation à la Sunna est la règle sur laquelle doit se fonder le fidèle ; et le renoncement au monde et à tout ce qui lui ressemble, tel que le prestige et l'amour de la préséance, en est le fondement. Et celui dont tels ne sont pas les objectifs alors qu'il aspire à un tel dessein, n'est qu'un imposteur, un menteur [...] »

Le Connaisseur d'Allah et le maître majestueux Cheikh Abdelaziz Dabbagh Sy (qu'Allah l'agrée) a dit :

« «Le maître, El Hadj Mâlick SY (qu'Allah l'agrée) en guise de mise en garde et de conseils à l'endroit des frères, a dit :

« Ô ignorant ! Tu dois te départir d'abord de tes défauts avant de prétendre à de belles vertus. Si tu savais les devoirs d'un Maître, tu serais moins enthousiaste de vouloir prétendre l'être »

« L'océan de la vaine prétention est plus profond. L'on s'y perd. Prends garde contre le libertinage. Prends garde. Pauvre celui qui s'y noie ».

Il a encore dit :

« Gare ! Gare ! L'océan du prestige est profond : avant d'y atteindre les perles, tu t'y perds »

« Ô compagnon, réveille-toi ».

Le maître El Hadj Mouhammad FALL Ibn Baba, le Porte-parole de la Hadara At-Tidjaniya (qu'Allah l'agrée) a dit : « L'amour de la préséance n'est aucunement l'affaire des hommes de Dieu. Leur ambition est au-dessus de tout ce qui n'est pas l'amour de Dieu. Et la rivalité n'est pas, non plus, l'affaire des frères dans la Tariqa. S'ils tombent dans quelque rivalité, ils sont alors égarés. L'on pardonne aisément au non averti. Mais si le savant trébuche, l'on bat les tablas ».

La plupart des adeptes ont trahi le pacte qui les liait au Maître (qu'Allah sanctifie son précieux secret) alors qu'ils ne savent pas que c'était à Dieu qu'ils avaient prêté ainsi serment d'allégeance.

Dieu -Qu'Il soit glorifié et exalté- a dit : « **Ceux qui t'ont prêté serment d'allégeance le prête à Dieu. La main de Dieu est au-dessus de leurs mains. Quiconque viole son serment, le viole à son désavantage. Quiconque est fidèle à l'engagement pris envers Dieu, recevra de lui une immense rétribution** » (Sourate 48 Al Fath, verset 10). » Fin de citation.

Parmi les nobles conseils que ce maître vertueux a encore donnés au sujet des devoirs du Mouqadem, il y a :

« Il est des qualités sans lesquelles le Mouqadem ne saurait être un vrai Mouqadem, sinon le Mouqadem de lui-même. En fait, le Mouqadem doit être d'un abord facile, souple, avoir les qualités morales de l'Envoyé de Dieu -paix et salut sur lui- aussi bien dans ses actes, dans ses propos que dans les rapports qu'il entretient avec les autres. Il doit être Clément envers les adeptes, solidaire avec eux, les aider dans leurs problèmes quotidiens, fermer les yeux sur leurs insuffisances, dans la discrétion la plus parfaite et sans ostentation. Tout cela doit être observé de sa part dans le seul dessein de mériter l'agrément de Dieu, qui a dit au Prophète : **« C'est grâce à la clémence venue de Dieu, que tu es souple envers eux [...] » (Sourate 03 La famille d'Imran, verset 159)**

Le Mouqadem doit :

- Recevoir, d'un Maître confirmé, l'autorisation (ijâza) de dispenser le Ouirid.
- Connaître les fondements de la Shari'a et de la Sunna.
- Être pieux, honnête et nourri de hauts desseins.
- Connaître les piliers de la Tariqa.
- Aimer le Maître, sa famille et ses califes, se conformer à ses directives dont l'observance stricte donne accès à la Hadra.
- Ne conférer le Ouirid qu'après avoir été sûr de la sincérité du postulant qui, une fois initié, doit être libéré.

Le Maître (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : **« Si quelqu'un vient vous demander le Ouirid de la Tariqa, après la lui avoir donnée, selon les conditions acceptées par lui, ne vous interposez plus entre lui et moi. Son éducation spirituelle n'incombe plus qu'à l'Envoyé de Dieu -Paix et salut sur lui- »**

Aussi, le Mouqadem doit être aimable envers les adeptes, qui à leur tour, doivent être respectueux envers lui. Le maître El Hadj Malick SY a dit : **« De grâce ! Maintiens les relations, même avec celui qui les a rompues avec toi »**. S'il incombe au Mouqadem le devoir de guider les pas du disciple et de lui servir de modèle, il s'avère nécessaire qu'il fasse montre de qualités de clémence, de probité morale, d'un abord facile. En un mot, de toutes les vertus morales. Il doit se départir essentiellement des défauts suivants :

- Contredire ou critiquer le Maître ou son calife. C'est faire preuve d'audace mortelle en religion qui entraîne perte et perdition.
- Prétendre frauduleusement à la qualité de Maître ou à l'accession à la sainteté (la wilâya).
- Dévier les ressources physiques ou matérielles des disciples à des fins personnelles.

En effet, certains Mouqadem n'hésitent pas, devant quelques disciples venus les voir et ayant déjà le Ouirid de la Tariqa d'un autre Mouqadem possédant un «ijâza» authentique et une affiliation véritable à la voie du Maître (qu'Allah sanctifie son précieux secret), de dire : « Si tu ne reçois pas le Ouirid de la Tariqa de moi, tu n'es pas Tidjani ». S'il en est ainsi nul parmi nous n'a qualité de Tidjani, car nous n'avons pas reçu le Ouirid de la Tariqa, de bouche à oreille, du Maître (qu'Allah sanctifie son précieux secret). **« À Dieu nous appartenons, à Lui, nous retournerons » (Sourate 2 La vache, verset 156)** et nous n'avons jamais entendu de tels propos de sa part ni de la part de sa famille, de ses califes ou de ses principaux Mouqadem.

Dieu -Qu'Il soit exalté- a dit : **« Ne dites jamais à quelqu'un qui vous manifeste son Islam : tu n'es point croyant ; ceci dans le seul but de convoiter les richesses matérielles de ce bas monde.**

**Sachez qu'auprès de Dieu, existent des richesses abondantes. Ainsi vous étiez auparavant et Dieu vous a comblé de ses faveurs. Ainsi, vérifiez « avant de sévir » ». (Sourate 4 Les femmes, verset 94)**

Notre Maître et Appui en religion et en ce monde Abu-l-Abbas Ahmad ibn Mouhammad ibn Salim At-Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit en substance : **« Recevoir la Tariqa d'un Mouqadem authentiquement investi et habilité à donner le Ouid, après exposé et acceptation des conditions, équivaut à la recevoir de moi de bouche à oreille »**. Et ceci ne saurait souffrir d'aucune controverse pour celui qui est un tant soit peu versé dans cette Tariqa Al-Mohammediya.

Il paraît aussi adéquat, pour illustrer encore ce message, de citer ce qu'avait dit le Maître El Hadj Malick SY (qu'Allah l'agrée) à un homme qui était venu solliciter auprès de lui l'autorisation de réciter certains attributs de Dieu et litanies propres à cette Tariqa Tidjaniya : **« N'eussent été les difficultés que tu as endurées en cours de route et le caractère harassant du voyage, je t'aurais demandé de retourner à Kaolack auprès du Mouqadem, de la Baraka personnifiée, l'érudit, le Maître El Hadj Abdoulaye Niass, pour solliciter ce dont tu m'as parlé. Ainsi, rien n'est encore clair dans les esprits, tant que vous le laissez derrière, ainsi que d'autres hommes de sa trempe parmi les principaux Mouqadem, au lieu de solliciter la baraka et l'illumination auprès d'eux »**.

Voilà un modèle de compagnonnage idéal en Islam. Cependant, certains Mouqadem semblent croire ou convaincus que cette Tariqa leur appartient et non au Maître (Seïdina Ahmed Tidjani) et à sa famille. Les choses doivent être perçues d'une autre manière.

Le Poète a justement dit :

**« Tu verras lorsque la poussière se sera dissipée, si tu es sur un coursier ou sur un âne » ; « Les conditions sont fixées par la Tariqa et non par lui (le Mouqadem). Il doit en être ainsi jusqu'à la mort : ne l'oublie pas » Que non ! Que non ! Les choses ne sont pas telles qu'ils le croient ! »**

Dieu -Qu'Il soit exalté -a dit : **« Les conjectures n'ont pas d'effet sur la vérité établie » (Sourate 10 Younus, verset 36)**

Il -Glorifié et Exalté- a aussi dit : **« Ceux qui sont pieux quand ils sont tentés par Satan, ils se rappellent Dieu et, aussitôt, ils sont éclairés »**. (Sourate 07 Al A'raf, verset 201)

- Le Mouqadem doit prendre garde contre tout ce qui est à même de susciter des ressentiments entre les disciples et lui ou de leur imposer ce qui est au-dessus de leurs possibilités, ou de leur demander peu ou beaucoup.

Le Maître El Hadj Malick (qu'Allah l'agrée) a dit : **« Ne leur demande rien : peu ou beaucoup, ô compagnon. À moins qu'ils veuillent, par assentiment, offrir quelque chose, ceci est alors propre et licite »**.

Notre Maître Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : **« Ne prenez pas ma Tariqa pour un moyen de vous procurer des richesses matérielles ou du prestige »**.

Le Mouqadem doit aussi se garder d'avoir de l'inimitié envers les Amis de Dieu ou de mal se comporter envers eux, quels qu'ils soient, comme nous l'a interdit le Maître (qu'Allah sanctifie son précieux secret), car le fait d'attenter à leur honneur est un poison mortel. Et qui attente à leur honneur Dieu attente au sien, serait-il au milieu de sa propre maison. Dieu, dans un hadith Qudsî, a dit : **« Qui nourrit de la haine envers un de mes Amis (Waly), je lui déclare la guerre »**. C'est-à-dire : je suis sur un pied de guerre contre lui.

Le Maître (qu'Allah sanctifie son précieux secret) recommande de s'acquitter des cinq prières quotidiennes, en commun, aux heures établies, en état de purification totale, dans le recueillement et l'humilité le plus complet, convaincu et certain qu'on est en communion avec Dieu. Les gestes et paroles obligatoires, surérogatoires, facultatifs ou simplement appréciés, doivent être accomplis tels que l'a demandé l'Envoyé de Dieu, notre Seigneur Muhammad -Paix et salut sur lui- dans un hadith : « **Priez tel que vous me voyez prier** ». Si le Mouqadem est informé de ses devoirs de musulman, tant mieux. Sinon, il a le devoir d'aller s'éclairer auprès des plus informés que lui [...] » (Fin de citation du Cheikh Abdelaziz Dabbagh Sy – qu'Allah l'agrée)

Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

